

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 15 juin, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente (arrivée 20h24)
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à Aïcha GASSET, (arrivée 21h18)
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, absente
Kamel NEBBACHE, présent
Jennifer RAFFRAY, présente
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Aurélien ARCHIMEDE, absente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Cédric LONGATTE**

Ordre au sein de la séance : 7

Délibération n° 2023-DEL-047 : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2022.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 15 juin 2023

Délibération n° 2023-DEL-047

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Limeil-Brévannes en 2022

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L.21241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants d'annexer à leur compte administratif un bilan des acquisitions et des cessions immobilières préalablement délibéré en conseil municipal,

Vu la Commission des Finances et du développement durable en date du 6 juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la politique foncière de la Ville ;

Considérant que le Conseil municipal doit prendre acte chaque année du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte du bilan des acquisitions opérées par la Commune pour l'année 2022 tel que détaillé ci-dessous :

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES ANNEE 2022

Nature du bien	Surface	Cadastre	Adresse	Vendeur	Délibération / Décision	Prix	Date de l'acte
Terrain	1270 m2	AM 215 et 218(anciennement (AM-168 et 174)	6-8 Rue Albert Jacquard	Logial-COOP (ex DOMAXIA)	Délibération 2021-DEL-28 du 15/04/2021 Délibération 2021-DEL-106 du 02/12/2021	368 400 €	04/04/2022
Bâtiment	213 m2	AD 527 Lots 2-3 et 4	2 Rue Henri Barbusse	M. BIOY et Mme BATON	Délibération 2022-DEL-006 du 20/01/2022	191 000 €	11/03/2022
Maison	1557 m2	Al 578 à 584 et Al 587 à 588	5-5Bis et 5 Ter Rue du tertre	M. BRAIBANT Olivier	Délibération 2021-DEL-85 du 30/09/2021	400 000 €	21/04/2022
Terrain	586 m2	AP 268	Lieu dit "sous Limeil"	Mme MONCET Fabienne	Décision n°22-124 du 19/04/2022	70 000 €	20/07/2022

Article 2 : De préciser qu'au cours de l'année 2022 aucune cession n'a été opérée.

Article 3 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-

brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 22/06/2023
Publié le 23/06/2023.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,


Cédric LONGATTE

Le Maire,


Françoise LECOUFLE

